

PREFET DU CALVADOS

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

1) Présentation du PPMS

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain...), ou technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...). Ces accidents sont susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chaque établissement doit s'y préparer, est dans l'obligation de réaliser un PPMS.

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer **la mise en sécurité de toutes les personnes** présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan définit notamment **des lieux de confinement et de rassemblement** répartis dans l'établissement, les procédures à mettre en place et les conseils de gestion de crise.

2) Le PPMS spécifique risque d'intrusion malveillante

Le PPMS spécifique intrusion malveillante est distinct de la procédure d'alerte incendie, qui prévoit l'évacuation. Il est également différent du PPMS "classique" déclenché en cas d'événements accidentels ou climatiques.

Il s'agit donc d'un nouveau type de PPMS dont l'objectif est double : anticiper et créer les bons réflexes, et développer la vigilance face au risque d'intrusion malveillante.

Deux différences majeures permettent de le distinguer d'un PPMS classique :

- le signal d'alerte doit être différent du signal du PPMS classique. Le moyen utilisé est laissé au libre choix de chaque établissement (voix humaine, sonorisation, corne de brume, alerte SMS...), l'important étant qu'il soit connu de tous (équipe pédagogique, personnels administratifs et techniques, élèves),

- dès audition de l'alerte, les élèves et les professeurs doivent se confiner dans le local où ils se trouvent ou celui le plus proche. L'évacuation du local ne se fera que sur ordre des forces de l'ordre et sous leur escorte, ou lorsque retentit le signal de fin d'alerte.

Consignes relatives au confinement :

- ↳ se confiner dans le local où l'on se trouve ou dans un local à proximité immédiate,
- ↳ tirer les rideaux et/ou fermer les volets,
- ↳ faire s'éloigner les élèves et personnels des portes, murs et fenêtres,
- ↳ dans le premier degré, verrouiller les portes et, dans la mesure du possible, se barricader en déplaçant des tables et des chaises devant la porte,
- ↳ dans le second degré, verrouiller les portes puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...),
- ↳ disposer dans la mesure du possible des tables et des chaises en arc de cercle et se confiner au milieu **en s'allongeant au sol.**

- ↳ faire mettre en silencieux les téléphones portables,
- ↳ demander un silence absolu,
- ↳ éteindre les lumières,
- ↳ rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

Consignes relatives à l'évacuation (sur ordre de la police ou gendarmerie et sous escorte) :

- ↳ ne jamais ouvrir la porte du lieu de confinement, les forces de l'ordre se chargent d'entrer dans le local par leurs propres moyens et après avoir prévenu les personnes se trouvant à l'intérieur,
- ↳ évacuer le local sous escorte des forces de l'ordre dans le silence absolu en respectant toutes leurs consignes,
- ↳ rejoindre le point de rassemblement (les forces de l'ordre décidant seules de l'endroit où se situera le rassemblement),
- ↳ faire l'appel une fois au point de rassemblement et en référer au directeur d'école ou au chef d'établissement.